

CONSEIL MUNICIPAL
29 SEPTEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 29 septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 septembre , s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. le Maire, Dominique Collard

Monsieur Dominique Collard déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Baptiste Parant, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 26 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Collard, maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil; Michelle Bénard-Louis ; Brigitte Philippe ; Jean-François Rondelli ; Sandrine Dailly ; Arnaud Jacquart ; Romain Lefèvre ; Madeleine Bierel ; Pol Roger ; Daniel Lehmann ; Régis Fliniaux ; Jean-Claude Raffy ; Catherine Dumont ; Magali Dansin ; Betty Van sante ; Nicolas Bonafant ; Maye Baudette ; Maryline Kerner ; Gaëlle Stock ; Baptiste Parant ; Corinne Mongeard ; Sébastien Dervin ; Vincent Droin ; Eric Poulet .

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Dominique Lévêque représenté par P. Mehenni, Raphaële Le Menn représentée par Régis Fliniaux ; Frédérique Bianchini représentée par D. Lehmann ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis.

EXCUSES NON REPRESENTES : Olivier Vaudran ; Arnaud Reybois ; Pierre Cazé

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025 , joint en annexe.

ORDRE DU JOUR DU CM DU 29 SEPTEMBRE 2025

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 23 juin 2025**
- 2. URBANISME : désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public communal – route de l'écluse**
- 3. SUBVENTIONS : demande de subvention au Conseil départemental pour l'acquisition de radars pédagogiques**
- 4. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison de Mareuil**
- 5. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Aÿ Léna**
- 6. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de gym L'Union d'Aÿ**
- 7. DIVERS : approbation du rapport de gestion de la SPL X-DEMAT**
- 8. DIVERS : AFR de Bisseuil – renouvellement de membres du bureau**
- 9. QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Le procès-verbal est en pièce annexe du procès-verbal.

2 remarques : N. Bonanfant pensait que la délibération (subvention à l'UNC Bissey) devait être votée à la majorité et non à l'unanimité car il n'avait pas pris part au vote

P. Mehenni a relevé quelques coquilles donc uniquement des remarques sur la forme

PV ADOpte

2. URBANISME : désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public communal - route de l'écluse

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'immeuble les Anémones au quartier de la Tour suite au sinistre de 2022, il est nécessaire de procéder à une régularisation relative à l'emprise foncière occupée par le bâtiment.

Actuellement, une partie de l'immeuble, qui sera prochainement déconstruit, est situé sur le domaine public. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une procédure pour réaliser la désaffectation et le déclassement du domaine public de la zone concernée.

Une fois déclassée, une cession à Plurial Novillia pourra être réalisée.

J-B. Soubieux explique « cela concerne les travaux que va entreprendre Plurial Novilia suite au sinistre de 2022. Le bâtiment va être détruit en totalité avec un projet de reconstruction qui est en cours. Néanmoins, on s'aperçoit qu'il y avait une partie du bâtiment qui a été construit directement sur le domaine public. C'était peut-être une époque où il y avait moins de rigueur dans les permis. Pour démolir, ce ne va pas poser de souci mais quand ils vont déposer leur permis de construire, cela va poser des problèmes. Il va falloir qu'on mette en place une procédure pour leur céder cette partie ; néanmoins, c'est du domaine public donc on ne peut pas le vendre comme si c'était une parcelle cadastrée. On est encore un peu entre deux sur la procédure précise à mettre en place que Plurial doit nous adresser ; ils n'ont pas pu encore, avec leur architecte, faire une superposition du plan cadastral et du plan de leur projet. C'est de cela que va dépendre le fait d'avoir ou non une enquête publique. Peut-on déclasser du domaine public certaines zones de la commune ? dans certaines conditions précises , si cela n'affecte pas les voies de circulation, etc... ».

Donc la partie décision de la délibération a été modifiée pour inclure à la fois la désaffectation (constater que ce n'est plus l'usage du public au sens du service public) et lancement de l'enquête publique qui serait préalable au déclassement (le déclassement est la procédure qui permettra de céder à Plurial cette petite zone). Il restera donc cette interrogation de savoir si on a réellement besoin d'une enquête publique, on va donc le prévoir et on le fera ou pas. L'idée est de ne pas perdre de temps et de bloquer le projet de Plurial, qui dans l'idée passera de 32 logements à 42 à peu près ».

P. Mehenni précise qu'il y avait 38 logements à l'initial.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. SUBVENTIONS : demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'acquisition de radars pédagogiques

Afin de sécuriser l'espace public, la Commune d'Aÿ-Champagne s'est déjà dotée de plusieurs cinémomètres (radars pédagogiques) qui ont fait leur preuve pour inciter les automobilistes à respecter les limitations de vitesse. En effet, ces équipements contribuent significativement à réduire les comportements dangereux, à prévenir les accidents, et de manière plus générale à améliorer la sécurité des usagers de l'espace public.

La Commune souhaite installer un nouveau dispositif de ce type RD1 (entre le pont SNCF et le rond-point menant à la maison de retraite).

Par ailleurs, les dispositifs existants à l'entrée de la commune déléguée d'Aÿ en venant de Dizy, et à l'entrée de la commune déléguée de Bisseuil en venant de Tours-sur-Marne, ne fonctionnent plus et ne sont pas réparables. Il convient de remplacer ces deux appareils.

Le montant total pour les trois appareils, à alimentation solaire, s'élève à 4 876,20 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police, pour financer 20 % du montant de cette opération, soit 975,24 €.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison de Mareuil

Afin de continuer à organiser des manifestations culturelles et sportives, la Maison de Mareuil a besoin d'équipements nouveaux notamment le remplacement de 2 ordinateurs :

- un pour l'atelier initiation à l'informatique
- un second pour le secrétariat.

Les 2 ordinateurs actuels datent de 2015.

Le devis est d'un moment de 1578€ TTC.

Il est proposé de financer ce projet à hauteur de 50% soit 789€.

V. Droin et M. Dansin n'ont pas participer au vote

Pas de question.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à Aÿ Léna

Lors des fêtes Henri IV, et dans le cadre du jumelage de la commune avec Besigheim, Sinalunga, Newton Abbot et Quaregnon, l'association a acheté 4 toiles à l'artiste Issouf Diero . Ces toiles ont été offertes aux villes jumelées.

L'association demande une subvention exceptionnelle de 480€ correspondant au montant de la facture, l'association ayant procédé à l'achat pour la mairie.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 480€.

Arnaud Jacquart « Concernant cette subvention, je m'abstiendrais car je l'ai découvert sur le tard, elle ne correspond pas au format que nous avons d'habitude, qui se fait sur devis. N'ayant pas envie de pénaliser l'association qui a engagé des frais, je m'abstiendrais, je ne vais pas m'opposer. J'ai refait une réunion avec toutes les associations pour leur expliquer le déroulement d'une demande, une demande de subvention exceptionnelle se fait sur devis ».

Délibération votée avec 4 abstentions.

ADOPTEE A LA MAJORITE

6. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de gym l'Union d'Aÿ

L'association de gymnastique l'Union d'Aÿ sollicite une aide financière de la commune afin de l'aider à renouveler différentes tenues : 30 justaucorps, 60 vestes et pantalons de survêtements et 60 T-shirts.

Le logo de la commune sera visible sur les vestes.

Pour les vestes, le coût est de 55,90€ TTC l'unité. Le devis pour 50 pièces, est de 2 795€ TTC.

Il est proposé une aide financière à hauteur de 50% soit 1 397,50€.

Arnaud Jacquart « c'est un cas particulier ; d'habitude, on subventionne les tenues de compétition mais la gym ne peut recevoir les imprimés, les logos sur les justaucorps donc je vous propose de prendre en charge les vestes sur lesquels le logo de la ville peut être apposé.

V. Droin : le trésor de guerre de la gym est destiné à quoi ?

A Jacquart : équipements, ils s'en servent pour leur matériel. Ils achètent leur propre matériel pour la salle ce qui est très onéreux. Les tapis, ce sont plusieurs milliers d'euros à chaque fois et pour cela, ils ne nous demandent rien ».

ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. DIVERS : approbation du rapport de gestion de la SPL X-DEMAT

Par délibération du 16 décembre 2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de

bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-XDemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Démat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €.
Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, il est proposé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication à M. le Maire.

Pas de question

ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. DIVERS : AFR (Association Foncière de Remembrement) de Bisseuil – renouvellement du bureau

Dans le cadre du renouvellement du bureau de l'AFR de Bisseuil, la commune doit faire des propositions de membres à la Chambre d'agriculture.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 8 membres (non compris les membres de droit à savoir le Maire, le représentant du Directeur départemental des territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions de remembrement).

Les propriétaires figurant sur la moitié de la liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :

- Christophe Rasselet
- Rémi Mangin
- François Hémard
- Robin Bauchet

Les propriétaires figurant sur la deuxième moitié de liste sont proposés à la désignation par le conseil municipal, à savoir :

- Nicolas Bonanfant
- Benoît Marx
- Thomas de Milly
- Philippe Chochina

*M. Bonanfant ne prend pas part au vote
Pas de question*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

M. Soubieux rappelle le tableau des décisions sur délégations.

9. QUESTIONS DIVERSES

A la demande de M. Droin, sont joints au PV les questions et réponses envoyées par mail avant le conseil :

** Maintenant que l'immeuble de la rue Paul Bert est acheté, est-ce qu'on a les Diagnostics de Performance Energétique des 2 appartements ? Est ce qu'on peut programmer une visite ?*

Pas de DPE, point vu avec le notaire et le vendeur, l'absence de données de consommation depuis plusieurs années mais surtout la déconstruction du pignon dans un but de sécurité, (financé par la mairie) remplacé pour l'heure par un mur en parpaing n'aurait pas permis une analyse fiable (classement le plus bas). Des travaux supplémentaires sur la partie intérieure sont à prévoir (placo + isolation) afin de pouvoir réaliser un DPE qui nous permettra ensuite une mise en location.

Une visite peut être programmée.

** Qu'en est-il des diagnostics de performance énergétique de nos différents bâtiments ? Le Directeur des Services techniques s'est saisi de cette question (des devis sont validés) parmi de nombreux autres sujets. Pour l'heure ceux-ci ne sont pas encore réalisés.*

** Quelle est l'incidence de l'article 66 de la loi de finances 2025 sur les finances de la commune ?*

Les bases de foncier non bâties définitives ont diminué (du fait du rehaussement de 20 à 30 % de l'exonération des terres agricoles non pris en compte dans les éléments de fiscalité transmis du fait du vote tardif de la loi de finances 2025). Environ 47 000 € de produit fiscal en moins pour la commune à ce titre. Légèrement atténué par une hausse des bases de foncier bâti définitives avec un produit fiscal supplémentaire de 5 000 €.

** Nous avons reçu une facture d'honoraires d'avocat de 8.000 € dans une affaire commune d'Ay contre Champagne HAMM. De quoi s'agit-il et quel est le rebondissement dans cette affaire qui justifie un tel montant d'honoraires ?*

Il s'agit d'un dossier très ancien (plus de 10 ans), faisant au départ intervenir uniquement les assurances respectives de la commune et du Champagne Hamm. La problématique est une infiltration d'eau dans la cave du Champagne Hamm située sous la cour de notre espace jeunesse. Bataille d'experts pendant de longues années jusqu'à une tournure contentieuse sur ce dossier. Plusieurs expertises réalisées, procédure de référé, procédure devant le tribunal d'instance, avec nombreux renvois, mémoires en réponse etc.... donc de nombreux frais depuis le début de cette phase

contentieuse. Facture de 8000 € suite à la mise au point entre l'avocat et notre assureur de la prise en charge de telle ou telle facture.

Il y a quelques recettes en contrepartie : Prise en charge de notre assurance de l'époque, la SMACL pour 1 829,52 € et condamnation devant le tribunal du Champagne Hamm à nous verser 3 101,98 € au titre des frais de justice. Probable nouveau contentieux à venir devant le Tribunal Administratif.

** Quelles mesures ont été prises concernant la petite chaumière, 27 rue Roger Sondag afin d'éviter tout danger pour les riverains, pour d'éventuels squatteurs ou des gamins tentés par de l'URBEX ? Est-ce que ce bien ne relèverait pas d'une procédure de constat d'abandon manifeste ? Projet de procédure de mise en sécurité (anciennement péril), car au-delà de l'accès du bâtiment, son aspect général pose la question de la sécurité globale du bâtiment par rapport à la voie publique et par rapport aux riverains.*

V. Droin « je rebondis sur notamment l'absence de diagnostic de performance énergétique sur l'achat des appartements rue P. Bert ; je vois bien ce que l'acheteur y gagne mais je ne vois pas ce que la commune gagne, notamment si après la commune doit faire une demande de subvention. Est-ce qu'il n'y aurait pas été intéressant d'avoir le DPE initial pour savoir jusqu'où on va après dans l'amélioration ?

Ensuite, sur les DPE des autres logements, est-ce que le fait qu'on n'en ai pas, signifie que les loyers sont gelés ?

J-B. Soubieux : on ne peut faire de révision pour l'instant

V. Droin : et sur l'incidence de l'article 66 de la Loi de finances ? est-ce que nos parlementaires on été saisis et est-ce qu'on a eu une explication de leur part, de ce cadeau fait par l'Etat sur le dos des collectivités ?

J-B. Soubieux : sur l'article de la loi de finances, comme toutes les collectivités, on le subit, après écrire aux parlementaires pour avoir 1 réponse ... ; on s'en rendait d'autant plus compte, on a reçu nos états de fiscalité et ils ne tenaient pas compte de la loi de finance votée en février donc il y a eu un décalage dans le temps. Après on pourrait questionner les parlementaires mais cela ne changera rien au fond.

P. Mehenni : après, c'est plus une démarche politique donc cela ne peut venir de vous, Jean-Baptiste.

J-B. Soubieux : donc sur le fond

P. Mehenni : parfois, cela permet de montrer le mécontentement des collectivités locales

V. Droin : surtout les parlementaires qui n'ont pas l'air de se soucier du sort de notre pays, et donc pas non plus du sort de notre collectivité

P. Mehenni : nous allons avoir d'autres mauvaises surprises sur le budget 2026, on le sait, avec la baisse des habitants, on a déjà 150 000€ en moins sur les budgets

V. Droin : sans compter ce qui va être annoncé dans la Loi de Finances en débat actuellement

P. Mehenni : tout-à-fait, c'est un vrai débat ».

Pas d'autres questions, M. le Maire lève la séance et annonce la date du prochain conseil municipal, le 10 novembre.

Fin de séance : 18h53

Dominique Collard
Maire

Pierre Cazé
Secrétaire de séance